

Compte rendu de la réunion multilatérale sur l'évaluation en collège

le 23 mai 2025

La FNEC FP-FO a été invitée le 23 mai 2025 par le cabinet de la ministre de l'Éducation nationale à une réunion multilatérale consacrée aux évaluations de collège.

LES ANNONCES DU MINISTÈRE

Les organisations syndicales représentatives des personnels enseignants (en l'occurrence FO, FSU, UNSA, CFDT) ont été informées de la décision, non encore rendue publique, de la ministre de supprimer à la rentrée 2025 l'évaluation facultative des élèves de troisième.

En revanche l'évaluation à l'entrée de cinquième deviendrait obligatoire sous la forme d'une séquence unique d'une heure portant à la fois sur le français et sur les mathématiques. Celle-ci devrait se dérouler dans tous les collèges de France entre le 8 et le 26 septembre 2025.

L'INTERVENTION DE FO

Sur la forme, la FNEC FP-FO a déploré que, malgré les discours officiels sur un prétendu « dialogue social », une fois encore, les organisations syndicales soient mises devant le fait accompli. Une décision est prise sans concertation. On les forme seulement ensuite alors que les mesures concernent directement les personnels.

Quant au fond, la FNEC FP-FO a convenu qu'il était important pour les professeurs d'avoir une cartographie précise des acquis et des fragilités de leurs élèves afin de pouvoir élaborer la stratégie permettant de faire progresser et réussir chacun d'eux.

Cependant les évaluations nationales imposées aujourd'hui par le ministère apparaissent à beaucoup d'enseignants comme très lourdes à mettre en œuvre, très contraignantes, très chronophages. Elles s'inscrivent dans une tendance qui consiste à réduire le temps réservé aux apprentissages et à l'instruction pour accorder une place toujours plus grande à celui consacré aux contrôles, aux vérifications, aux évaluations. Les établissements sont évalués, les professeurs sont évalués, les élèves sont évalués, faisant naître un certain malaise, un climat de suspicion généralisé, un

stress préjudiciable à la relation pédagogique. Dans une Ecole qui se veut celle de la « confiance », chacun se sent soumis à une surveillance systématique, permanente, tatillonne. C'est particulièrement sensible au lycée avec le recours au contrôle continu. Au final, on en vient à évaluer le vide.

Les collègues dénoncent la lourdeur de ces évaluations, leur caractère contraignant, le travail supplémentaire qu'elles occasionnent sans réel profit pour les collégiens. Les établissements ne sont pas tous suffisamment bien équipés en matériel informatique pour faire passer ces épreuves à trois niveaux (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}) au lieu précédemment de deux (6^{ème} et 4^{ème}). Ils constatent aussi que les automatismes sont privilégiés (parce que qu'ils sont plus faciles à apprécier) au détriment d'opérations plus complexes comme la réflexion ou l'esprit critique. Ils craignent que ces dispositifs et leurs prolongements ne mettent en cause leur liberté pédagogique en cherchant à imposer une norme.

Enfin les équipes éducatives s'interrogent sur l'objet de ces évaluations nationales.

S'agit-il de repérer les élèves en grande difficulté scolaire ? Les enseignants n'ont pas attendu ce pesant dispositif pour le faire. Ils ont leurs propres outils, qu'ils ont mis eux-mêmes au point et qui leur apparaissent les mieux adaptés à leurs classes.

S'agit-il de préparer la constitution des « groupes de besoins » en français et mathématiques ?

Le sujet est particulièrement sensible. D'une part parce que la réforme a été rejetée à deux reprises à l'unanimité par le Conseil Supérieur de l'Éducation et pourtant imposée brutalement par le ministère. D'autre part, parce qu'il est illusoire de penser pouvoir cerner un profil sur quelques épreuves alors que la maladie, l'émotion, les circonstances, ... peuvent en fausser les résultats. S'agit-il de juger l'« effet professeur » dans la progression des collégiens ? Certes l'enseignant joue un rôle important dans l'acquisition des savoirs, mais d'autres facteurs doivent aussi être pris en compte, comme le milieu social, l'état de santé, les conditions d'apprentissage (nombre d'élèves par classe, emploi du temps...) etc. Il serait injuste de ne retenir qu'une seule cause

pour expliquer certaines situations.

S'agit-il de fournir à l'administration des éléments permettant d'apprécier l'efficacité des établissements et de déterminer l'allocation des moyens mis à leur disposition ? Si tel était le cas on pourrait s'interroger sur l'objectivité des résultats obtenus.

LES RÉPONSES DU MINISTÈRE

Le ministère a prétendu que les évaluations étaient bien accueillies par beaucoup d'enseignants car elles leur permettraient de faire progresser leurs élèves. Or si tel était le cas pourquoi faut-il les rendre obligatoires pour qu'ils les mettent en œuvre ? A moins bien sûr de suspecter nombre d'entre eux de ne pas tout faire pour la réussite de leurs classes.

Il a ensuite avancé qu'il était nécessaire qu'elles soient rendues obligatoires dans tous les établissements et non menées dans un panel d'EPL représentatifs afin qu'elles fournissent des données importantes pour le pilotage de toutes les classes, de tous les collèges, de tous les départements, de toutes les académies. Pourtant depuis leur introduction les écarts n'ont cessé de se creuser. N'est-ce pas la preuve de leur inefficacité ?

Il été par ailleurs incapable de produire le moindre chiffre sur le nombre de parents qui consultent les réponses de leurs enfants ou sur le coût pour le ministère de ces évaluations.

Au nom de la liberté pédagogique la FNEC FP-FO s'oppose au caractère obligatoire de ces évaluations nationales, à leur utilisation pour tenter de standardiser et d'uniformiser les pratiques pédagogiques.

Le professeur doit rester maître du choix des moyens qu'il estime les plus adaptés aux besoins de ses élèves, à leurs aptitudes, à leurs appétences pour atteindre les objectifs fixés par les programmes nationaux.

Ces évaluations nationales ne doivent pas non plus servir de prétexte pour gérer la pénurie des moyens alloués service public de l'Education, dans une logique de dérégulation et de mise en concurrence des territoires.

